Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1613

Artikel: Asile : Vaud et les réfugiés
Autor: Gavillet, André / Dépraz, Alex
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019263

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vaud et les réfugiés

Au lieu d'expulser des réfugiés désormais enracinés au nom de l'égalité de traitement invoquée par Berne, une bourse de permis humanitaires entre les cantons faciliterait la régularisation de personnes dont le retour au pays est compromis.

Dans une classe sage, celle des cantons appliquant les décisions fédérales en matière d'asile, il y a un trublion, Vaud. Le conseiller fédéral Christoph Blocher s'est plaint que le trublion lui prenait plus de temps que les vingt-deux autres. Mais l'application de la loi doit être la même pour tous, rappelle-t-il. Egalité de traitement.

Vaud fait-il preuve de sensiblerie et le Grand Conseil vaudois, en souhaitant que les décisions de Berne ne soient pas appliquées, piétine-t-il la loyauté confédérale?

On ne sait pas exactement qui sont les 523 réfugiés auxquels un permis de séjour a été refusé. Les médias nous présentent parfois une famille, parfois une jeune fille qui a fait toute sa scolarité dans le canton et qui parle remarquablement bien le français. Tantôt il est question de femmes seules, tantôt de réfugiés venant de Srebrenica. Mais si l'opinion vaudoise a de manière évidente basculé largement au-delà de la zone d'influence des organisations d'aide aux réfugiés, c'est qu'elle a pris conscience qu'il s'agissait pour l'essentiel de victimes de la guerre du Kosovo et que, se trouvant depuis plusieurs années chez nous, ils y «ont pris racine».

Des retours impossibles

La Suisse a été généreuse dans l'octroi de permis aux victimes de la guerre des Balkans. La condition de cet accueil ouvert était qu'une fois les combats terminés, le retour devrait être exigé. Cette logique s'est révélée souvent inapplicable à cause du brassage des populations, des circonstances économiques et de situations particulières. Et les années passant, les réfugiés se sont intégrés. Une expulsion après sept ou neuf ans de séjour est inhumaine. Et le peuple, sans sensiblerie, entend le témoignage de l'instituteur, du syndic, de l'employeur, des copains de classe et n'accepte pas la décision du juriste qui, à Berne, applique une règle abstraite au nom de l'égalité de traitement.

Le Conseil d'Etat semble décidé à faire appliquer par la force les décisions fédérales. Il serait pourtant légitime qu'il refuse de s'aligner. A condition de le faire ouvertement et en motivant chacun de ses refus. Il y a vingt ans, il était admis, y compris par Berne, qu'après quatre ans l'expulsion d'une famille était contraire aux règles d'humanité. Pourquoi cette norme ne serait-elle plus valable aujourd'hui ? De surcroît la guerre du Kosovo étant terminée, une régularisation ne risque pas d'être interprétée comme un signe renforçant l'attractivité de la Suisse pour tous les requérants d'asile.

Une bourse de permis humanitaires

En manifestant sa résistance, Vaud peut faire une proposition concrète. Plusieurs cantons n'utilisent pas (ou peu) les permis humanitaires qu'ils pourraient faire valoir. C'est le cas de Zurich. Il serait légitime que soit instituée une bourse de ces permis et que les cantons qui ne les utilisent pas les mettent à disposition des cantons dont la sensibilité est différente. Ce serait une forme concrète de compréhension fédéraliste. Certes, avec un Christoph Blocher au Département de justice et police, cette proposition a peu de chance d'être agréée. Elle mérite pourtant d'être faite. Sur des sujets sensibles une appréciation différenciée par les cantons n'est pas chose nouvelle. On l'a vécu à propos de l'interruption de grossesse. En l'occurrence, elle ne tend pas à obtenir un avantage immérité, elle n'est pas déloyale. La bourse des permis humanitaires exprimerait, ouvertement, cette différence reconnue de sensibilité dans des limites acceptables pour l'autorité fédérale. La résistance du Conseil d'Etat aux décisions de Berne, s'il s'y décidait, y gagnerait d'être assortie d'une proposition fondée. Ce n'est pas le laxisme, ni la sensiblerie qui crée le problème vaudois, mais une autre sensibilité, une différence. Dans un cadre souple autorisant l'échange de permis humanitaires non utilisés, elle pourrait trouver une reconnaissance publique et légale. *ag*

La naturalisation dans le canton de Vaud

La nouvelle Constitution vaudoise donne mandat au législateur de prévoir une procédure de naturalisation rapide et gratuite, ainsi qu'une instance de recours (art. 69). Le Grand Conseil examine actuellement un projet du Conseil d'Etat pour une nouvelle loi sur le droit de cité. Principal enjeu du débat: à qui confier la compétence de décision au niveau communal? Jusqu'ici, les conseils communaux ou généraux (autorités délibérantes) étaient compétents. Afin de permettre aux candidats refoulés de connaître la motivation de la décision en application de la jurisprudence du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat souhaite confier cette compétence à la municipalité (autorité exécutive). La commission du Grand Conseil proposait une solution bien vaudoise : créer une commission communale spéciale pour octroyer la naturalisation. Alors que la position du Conseil d'Etat paraissait minoritaire, elle est sortie vainqueur du premier débat. Les députés devront également se pencher sur un autre point central, soit le pouvoir d'examen de l'autorité de recours. Le Conseil d'Etat voudrait lui donner la possibilité de revoir l'appréciation de l'autorité de décision et pas seulement les questions de procédure. Le Tribunal administratif pourrait accorder la naturalisation contre la décision communale, sur la base d'un nouvel examen du dossier. *ad*